ListOfAttestation (Demande d'informations concernant les primes d'installation, les exonérations et les formulaires *revenu d'intégration/Loi 65* par dossier)

Table des matières

1) Introduction

Ce document donne un aperçu du fonctionnement du service disponible sur le réseau de la sécurité sociale par le biais de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS) afin de vérifier si la personne concernée a déjà reçu une prime d'installation dans le cadre du revenu d'intégration ou de la loi organique. On vérifiera également si l'exonération générale ISP ou l'exonération spéciale pour activités artistiques a déjà été appliquée. Finalement, la List of Attestation donne une liste de formulaires *revenu d'intégration/Loi 65* par dossier. Ces informations peuvent être recueillies par le biais d'une des possibilités du service Web ListOfAttestation.

2) Législation

Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale
Loi organique du 8 juillet 1976 juillet des CPAS
Loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS.
Voir aussi:

- http://www.mi-is.be

3) Historique

Pour savoir si la personne concernée avait déjà bénéficié d'une prime d'installation, on utilisait auparavant la procédure de la télécopie sur papier.
Cette procédure de télécopie sur papier a été remplacée par le flux électronique ListOfAttestation.

4) Qui utilise le service ? Pour qui et vers qui ? Et dans quel délai ?

Le CPAS est tenu de vérifier si la personne concernée a déjà bénéficié d'une prime d'installation dans le cadre du revenu d'intégration ou de celui de la loi organique, car ladite prime d'installation ne peut être octroyée qu'une seule fois.
Ce n'est que lorsqu'il est apparu clairement de la ListOfAttestation que la personne concernée n'a pas encore bénéficié d'une prime d'installation que l'on puisse procéder à la demande de remboursement de la prime d'installation dans le cadre du revenu d'intégration ou dans celui de la loi organique.
On vérifiera également si l'exonération générale ISP (article 35) ou l'exonération spéciale pour activités artistiques a déjà été appliquée, car après trois ans, ces exonérations ne peuvent plus être appliquées. Ces exonérations seront déduites du salaire net de la personne concernée.

5) Quels sont les prérequis pour une bonne transmission de données ? Quels contrôles sont effectués sur les données encodées ?

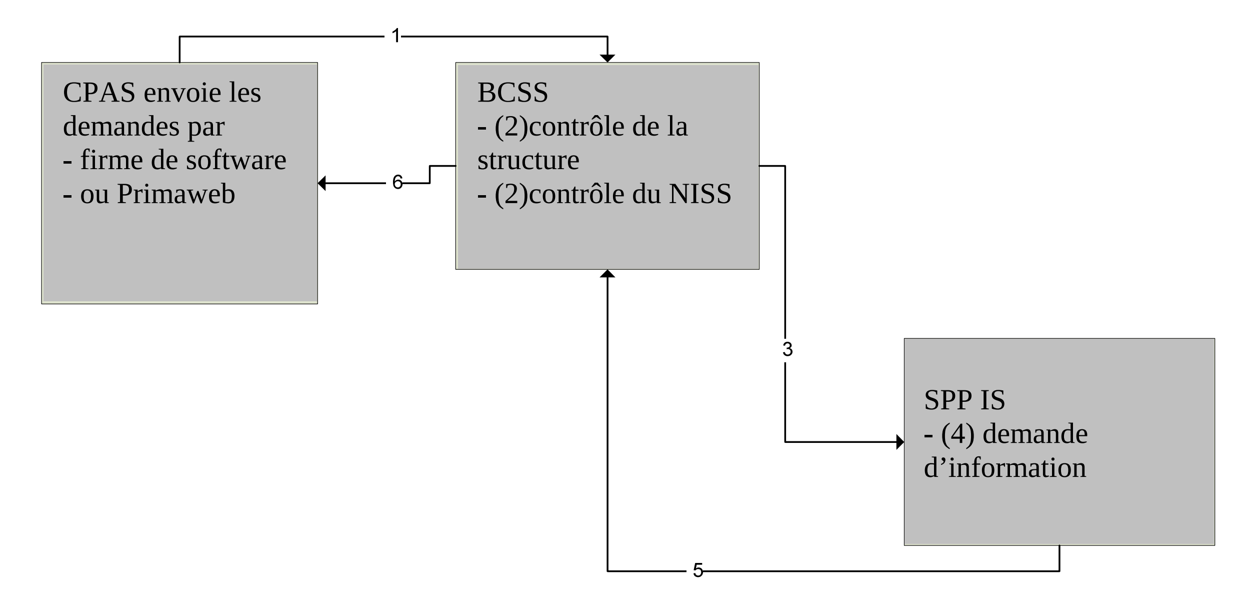
- Contrôle sur la structure du message XML et sur la validité du NISS.

6) Quelles données sont requises et quelles données seront renvoyées ?

- 1) **Prime d’installation :**
  - ⇨ **Données de la requête**
    - NISS
  - **Réponses du SPP-IS**
    - Identification
      - Numéro BCE du CPAS
      - Numéro de dossier
    - Réponse du SPP-IS quant à la prime
      - Mois de référence, date d’entrée en vigueur, Date de référence
      - Numéro unique d’attestation
      - Référence du SPP-IS
      - Identification du bénéficiaire
      - Evaluation
      - Informations quant aux frais d’installation (montant + %)
      - Erreurs dans le formulaire (code, description)

- **2) Exonérations socio-professionnelles ou artistiques :**
  - ⇨ **Données transmises par le CPAS**
    - NISS
  - ⇨ **Réponses du SPP-IS**
    - NISS
    - Numéro BCE du CPAS
    - Date de début d’exonération
    - Type d’exoneration
    - Type de formulaire
    - Type de relation
- **3) Ensemble des formulaires propre à un CPAS**
  - ⇨ **Données transmises par le CPAS**
    - NISS
    - Numéro BCE du CPAS
    - Date de début
    - Date de fin
  - ⇨ Réponses du SPP-IS
    - USERID
    - Numéro BCE du CPAS
    - Date d’entrée en vigueur du formulaire
    - Code législation
    - Type de formulaire
    - Durée en jours
    - Durée en semaines
    - Durée en mois
    - Date de décision
    - Référence du formulaire
    - Statut de la décision
    - Type de relation

7) Comment se déroule la transmission et quels partenaires sont concernés ?



1 - Le CPAS envoie sa demande à la BCSS.
2 –La BCSS effectue un contrôle de structure et un autre sur la validité du numéro NISS.
3 – La BCSS enverra le message au SPP IS par le biais du service Web du SPP (ListOfAttestation).
4 - Le SPP IS demande les informations.
5 - Le SPP IS enverra la réponse à la BCSS.
6 - La BCSS renverra la réponse au CPAS.

8) Dans quel délai y aura-t-il une réponse ?

Le CPAS utilise ce service en ligne et reçoit immédiatement une réponse stipulant si une prime d'installation a déjà ou non été octroyée.

9) Quels sont les erreurs et les résultats les plus courants ?

Vous pouvez consulter les erreurs et les résultats les plus courants de ce service sur :/../OCMWCPASListOfAttestation_errorcodes.xls

10) Cohérence entre les différentes fonctionnalités du service

Il ne peut d'une part pas y avoir de prime d'installation dans le cadre du revenu d'intégration et d'autre part, pas non plus dans le cadre de la Loi organique, car la prime d'installation ne peut être octroyée qu'une seule fois au cours d'une vie.

Pour une demande de prime d'installation dans le cadre du revenu d'installation, il ne peut donc pas y avoir déjà eu de prime d'installation pour cette personne, ni dans le cadre du revenu d'intégration, ni dans celui de la Loi organique.
Pour une demande de prime d'installation dans le cadre de la Loi organique, il ne peut, pour cette personne, donc pas y avoir eu de prime d'installation dans le cadre de la Loi organique, ni dans celui du revenu d'intégration.

11) Autres services associés

Remboursement de la prime d'installation Loi organique : /.;/OCMWCPASOrganicLaw
Déclaration du revenu d'intégration : /../OCMWCPASRegisterAttest
Suspension du revenu d'intégration :/../OCMWCPASStopAttest
Remboursement du revenu d'intégration par le client : /../OCMWCPAsRegisterRecoveredAmount
Notification de la décision d'octroi d'aide : /../OCMWCPASWet65Loi65AB
Notification de la suspension de l'aide : /../OCMWCPASWet65Loi65C
Remboursement de l'aide par le client : /../OCMWCPASWet65Loi65DF

12) Autre documentation associée

- Il n'y a pas de documents disponibles.